

LES ESPACES DE BIODIVERSITÉ DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLITAIN



La Trame verte et bleue (TVB)

La Trame verte et bleue est une mesure du Grenelle de l'environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité. Outil d'aménagement du territoire, la TVB consiste à préserver et restaurer les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (trame verte) qu'aquatique (trame bleue). Ces continuités sont constituées de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

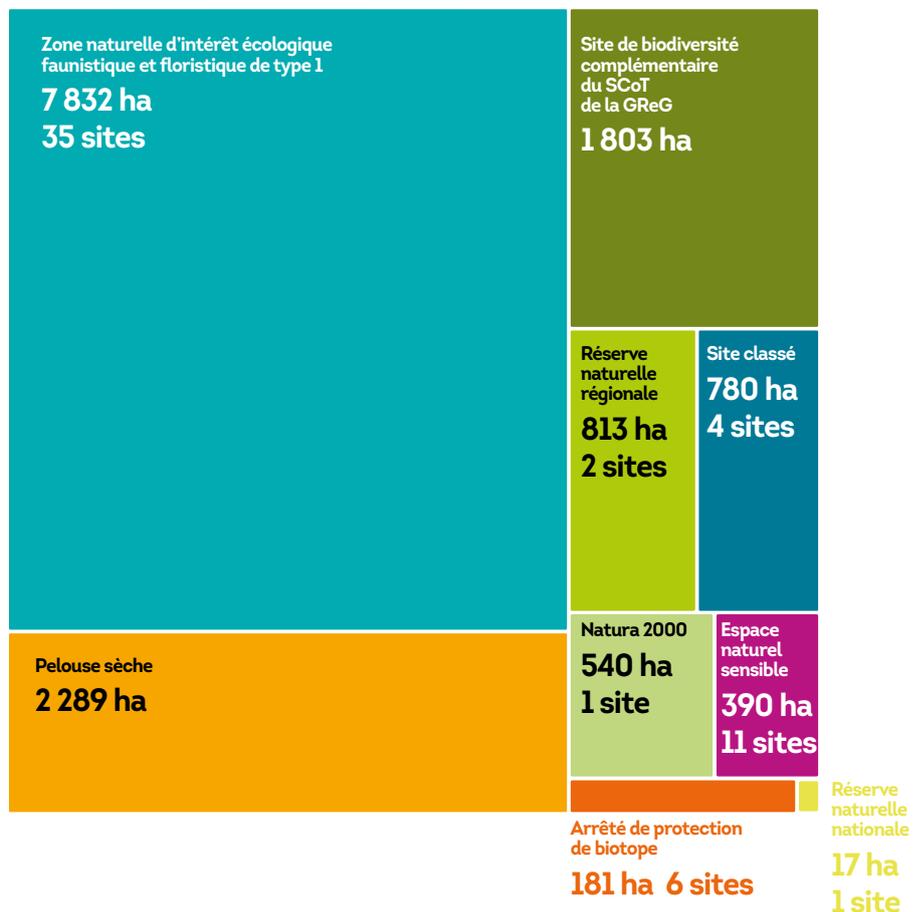
RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET STATUTS DES ZONAGES CONSTITUANT LA TVB

22 %

DU TERRITOIRE SONT COUVERTS PAR DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ RECONNUS PAR UN STATUT



12 021 ha dont
2 627 ha de sites à statuts multiples



Les réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer l'ensemble de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos).

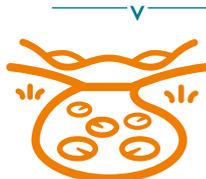
CORRIDORS ÉCOLOGIQUES



118 ⁽¹⁾

(1) CORRIDORS ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉS DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLITAIN

ZONES HUMIDES

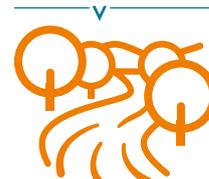


2 232 ha ⁽²⁾

DONT 50 % AU SEIN DES SITES PATRIMONIAUX

(2) INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES DE L'ISÈRE

TRONÇONS TRAME BLEUE



121 km

SOIT 17 % DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Les corridors écologiques

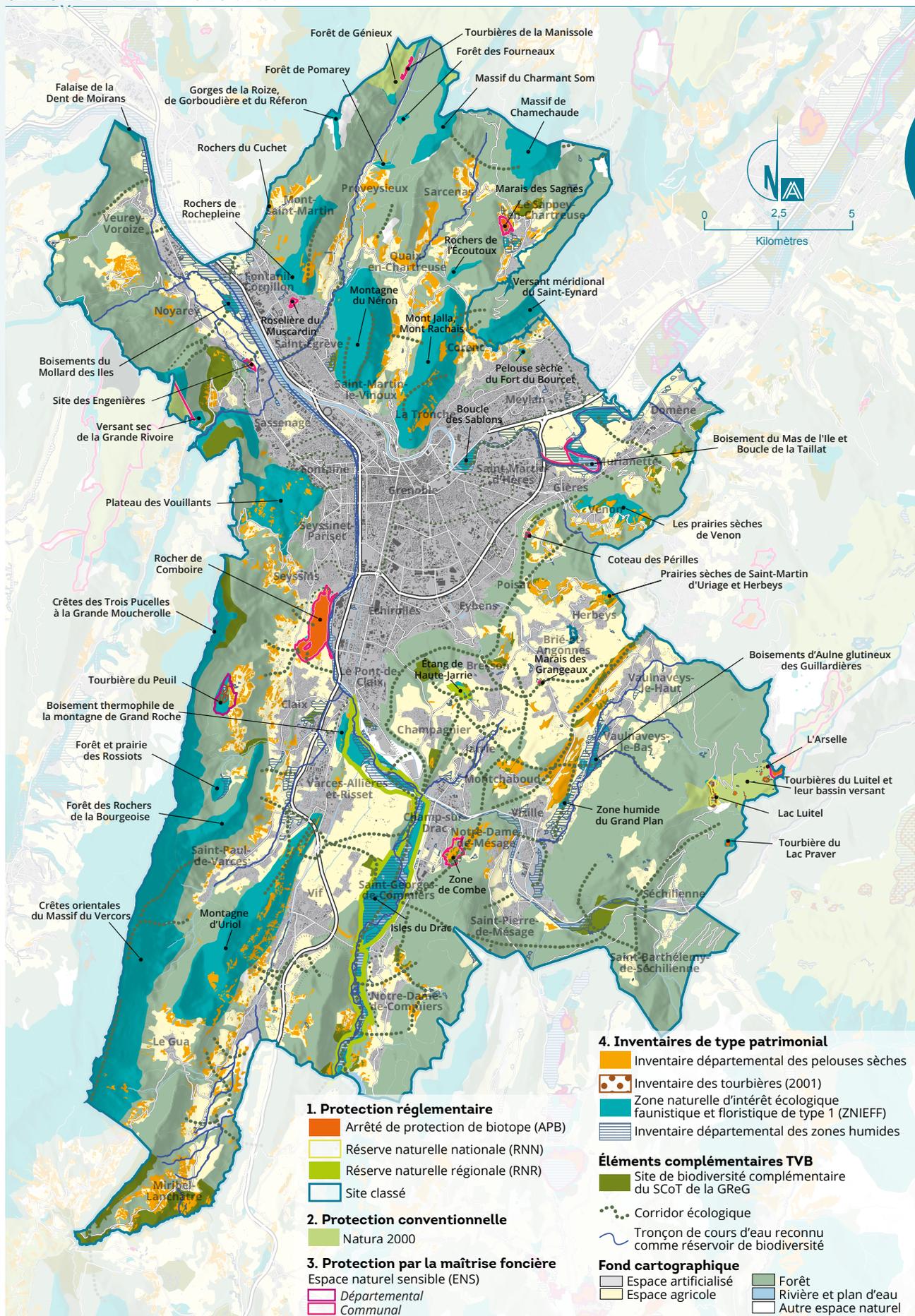
Ils assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité et permettent de ce fait la circulation des flux d'espèces et de gènes vitaux pour la survie des populations et leur évolution.

Tronçons

Partie d'un cours d'eau d'intérêt pour la biodiversité.

SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE



Cette carte n'est pas un document réglementaire. Elle illustre la connaissance actuelle des sites reconnus d'intérêt pour la biodiversité. Les réservoirs de biodiversité, dont les zonages sont détaillés dans cette cartographie, ne sont pas représentés : ils apparaissent par ailleurs dans les documents réglementaires de la Trame verte et bleue.